

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 273

Travaux de construction d'une halle des sports. Lot : 23 Désenfumage mécanique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une halle des sports au lieu dit Stiletto, à Ajaccio 20167 MEZZAVIA.

Les prestations étaient réparties en 3 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
22	Traitement des stationnements et des talus
23	Désenfumage mécanique
24	Groupe électrogène

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	70%
Critère : Valeur technique	30%
- Qualité des fournitures et matériaux proposés	15%
- Qualité de la méthodologie d'intervention	10%
- Moyens humains et techniques	5%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 septembre 2012 avait décidé d'attribuer le lot 24 (offre de base + option) à l'entreprise qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

L'attribution du lot 22 avait été reportée.

Le lot 23 a été déclaré infructueux et relancé selon les dispositions de l'article 35.I.1 du code des marchés publics.

Une lettre de consultation a été envoyée en date du 08 octobre 2012 à l'entreprise SEP ayant répondu à l'appel d'offres initial.

La date limite de remise de l'offre était fixée au 22 octobre 2012 à 11h00.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 26 novembre 2012 a décidé d'attribuer le lot 23 à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché d'une construction d'une halle des sports, lot 23 avec l'entreprise suivante :

Lot n° 23: Désenfumage mécanique

Offre de la société SEP pour un montant total de 183 992,00€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 35.I.1 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 26 novembre 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
Par 35 voix pour
Et 1 abstention (M. Sbraggia)

A signer le marché de travaux de construction d'une halle des sports :

Lot n° 24: Désenfumage mécanique
Offre de la société SEP pour un montant total de 183 992,00€HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012

